

DELIBERATIONS

COMMUNE D'ISSÉ

(LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 044-214400756-20260212-6_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents11
votants12

L'an deux mil vingt-six, le **DOUZE FEVRIER**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	DUMARCHÉ Jérémy	BOMMÉ Jean-Paul	GRIMAUD Sylvie
HUGRON Dominique				

ABSENTS EXCUSÉS : RAIMBAUD Nelly (pouvoir à GRIMAUD Sylvie)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET

06/2026**FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA MAISON MEDICALE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

La commune d'Issé a décidé la construction d'une maison médicale pour pouvoir regrouper des professionnels de santé de la commune et leur proposer des locaux plus adaptés à l'exercice de leur profession.

Ce bâtiment comprend 5 cabinets d'une superficie d'environ 20 m² chacun et des espaces communs de salle d'attente, sanitaires et salle de pause pour les professionnels.

Pour faciliter la gestion de ces locations, M. le Maire propose de fixer les conditions de location suivantes :

- Bail d'une durée de 6 ans renouvelable avec préavis de 3 mois pour le locataire, 6 mois pour le bailleur
- Loyer toutes charges comprises de 600 € étant précisé que ce montant n'est pas soumis à la TVA
- Loyer révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- Possibilité pour les professionnels de sous-louer le local à un autre professionnel du secteur médical ou paramédical pour compléter le temps d'utilisation du cabinet

Sont comprises dans le loyer les charges suivantes :

- Eau et électricité
- Taxe d'ordures ménagères
- Accès Internet (l'abonnement de téléphonie fixe reste à la charge du locataire)
- Prestation de ménage prévue 2 fois par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions de location des cabinets de la Maison Médicale telles que présentées
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

